

CONDITIONS DE L'OPERATION PROMOTION PHILIPS ONEBLADE

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

PHILIPS FRANCE COMMERCIAL– Activité Personal Health (ci-après la « Société Organisatrice » et « Annonceur »), société par actions simplifiée, au capital de 3 100 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 811 847 243, dont le siège social se trouve au 33 Rue de Verdun à 92150 Suresnes (Hauts-de-Seine), organise une opération promotionnelle dénommée « promotion Philips OneBlade » dont les modalités sont régies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – Qui peut participer ?

La promotion Philips OneBlade est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation

Cette opération se déroule du 28/03/2018 au 31/12/2018

Etape 1 : Inscription

Pour participer, vous devez vous inscrire sur : www.philips.fr/myoneblade

Le Participant devra compléter intégralement l'enregistrement de son produit. Il est à l'unique appréciation de l'Annonceur, de modifier, élargir ou restreindre ces conditions de participation à tout moment. Une seule Inscription par personne est autorisée pendant la durée de la promotion Philips OneBlade.

Etape 2 : Participation

Chaque Participant devra s'enregistrer intégralement et accepter le Règlement.

Pour ce faire deux options s'offre à lui :

a. Participation pour obtenir une réduction en ligne

Le Participant peut choisir de bénéficier d'une promotion en ligne. Pour ce faire il devra choisir cette option sur www.philips.fr/myoneblade. Le Participant doit compléter intégralement son enregistrement. Après avoir complété son inscription, s'affichera sur la page un code promotionnel que le Participant recevra également par e-mail. Ce code promotionnel lui donne droit à 3€ de réduction immédiate sur l'achat d'une lame OneBlade QP210/50 sur www.philips-shop.fr dans les deux semaines suivant la réception de l'e-mail, dans la limite des stocks disponibles.

b. Participation pour obtenir une réduction en magasin

Le Participant peut choisir de bénéficier d'une promotion en magasin. Pour ce faire, il devra choisir cette option sur www.philips.fr/myoneblade. Le Participant doit compléter

intégralement son enregistrement. Après avoir complété son inscription, il pourra télécharger directement à la fin de son enregistrement un webcoupon. Il devra alors imprimer ce webcoupon et se rendre dans le supermarché ou hypermarché de son choix pour bénéficier de 3€ de réduction immédiate sur l'achat d'une lame OneBlade QP210/50.

Offre valable dans tous les supermarchés et hypermarchés de France métropolitaine seulement (Carrefour, Carrefour Market, Cora, Match, Auchan, Leclerc, Intermarché, Casino, Monoprix et Système U), dans la limite des stocks disponibles. Sur remise de ce bon en caisse, votre magasin vous fera bénéficier de la remise correspondante. Aucune monnaie ne sera rendue en caisse. Toute photocopie ou utilisation de ce bon pour tout autre achat qu'un des produits mentionnés ci-dessus donnera lieu à des poursuites. Offre non cumulable avec un autre bon de réduction ou opération promotionnelle. L'utilisation de ce bon est limitée à un achat par foyer (même nom, même adresse) et entraîne l'acceptation pure et simple des conditions générales d'utilisation disponibles sur cgu.pixibox.fr. 811 847 243 RCS Nanterre.

Le Participant dispose alors de 30 jours à compter de l'impression de son coupon pour l'utiliser en magasin.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En cas de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 4 – Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'opération de promotion Philips OneBlade devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée ou reportée.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant l'opération de promotion Philips OneBlade. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable du mauvais acheminement des courriers électroniques par les fournisseurs d'accès Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les modalités de l'opération de promotion Philips OneBlade ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'opération de promotion Philips OneBlade s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation à l'opération de promotion Philips OneBlade, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique l'opération de promotion Philips OneBlade est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération de promotion Philips OneBlade.

ARTICLE 5 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse suivante et en précisant les références exactes de l'opération de promotion Philips OneBlade :

PHILIPS FRANCE COMMERCIAL
33 Rue de Verdun
92150 Suresnes

Les participants ont également la possibilité d'envoyer un e-mail à privacy@philips.com.

Les données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour les seuls besoins de l'opération de promotion Philips OneBlade. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération de Promotion OneBlade.

Si lors de votre inscription vous acceptez de recevoir des Newsletter, Philips utilisera votre adresse email pour vous envoyer des communications promotionnelles, selon votre profil, au sujet des produits, services, événements et promotions Philips. [...]

Le Participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site. Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer à l'opération de promotion Philips OneBlade.

ARTICLE 6 – Règlement

6.1. Dépôt

Le Règlement complet est déposé à la Direction Juridique de PHILIPS France COMMERCIAL au 33 Rue de Verdun 92150 Suresnes.

6.2. Acceptation du Règlement

La participation à l'opération de promotion Philips OneBlade implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

6.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération de promotion Philips OneBlade devra être adressée par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de l'opération de promotion Philips OneBlade.

6.4. Consultation

Le Règlement complet est disponible gratuitement sur le lien suivant :

www.philips.fr/myoneblade ou sur simple demande écrite jusqu'à deux mois après la clôture de l'opération de promotion Philips OneBlade à l'adresse suivante:

Opération Promotion Philips OneBlade

PHILIPS FRANCE COMMERCIAL – activité Personal Health

33 Rue de Verdun

92150 Suresnes

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez Philips France Commercial et la version du Règlement accessible en ligne, la version accessible en ligne prévaudra dans tous les cas de figure.

Le remboursement des frais de consultation ou d'obtention du Règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 79.

ARTICLE 7 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du Règlement complet

Le Participant pourra solliciter auprès de la Société Organisatrice le remboursement de sa participation à l'opération de promotion Philips OneBlade (frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement) sur simple demande écrite par courrier et envoyée à l'adresse suivante :

Opération Promotion Philips OneBlade
PHILIPS FRANCE COMMERCIAL
33 Rue de Verdun
92150 Suresnes

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion Internet pour la participation au présent Jeu sera remboursée sur présentation d'une facture...

Toute demande de remboursement devra préciser la date, l'heure et comporter les justificatifs de participation effective à l'opération de promotion. Les demandes de remboursement devront en outre comporter l'indication des coordonnées bancaires du compte à créditer (ex : RIB, RIP), ainsi que l'indication des coordonnées postales complètes.

Les Participants adresseront leurs demandes de remboursement à l'Organisateur dans un délai maximum de 2 mois après la clôture de l'opération de promotion. Les demandes de remboursement incomplètes ne seront pas prises en compte.